

**Drogue** ● Des artistes et des personnalités diverses reconnaissent dans une pétition de soutien au président d'Act Up qu'ils ont consommé des stupéfiants ● Ils réclament un débat et la modification de la loi de 1970 sur l'usage des drogues ● Les opinions d'Alain Lipietz et de François Auguste.

# La pétition des 111 est diversement appréciée

C'Ést pas un pétard mouillé qu'ont fait exploser les 111 personnalités des milieux intellectuels, artistiques et politiques reconnaissant avoir consommé « à un moment ou un autre » de leur vie « des produits stupéfiants ». Même si ce n'était pas leur intention première, elles ont ainsi fait rebondir, une fois de plus, le problème de la dépenalisation de la drogue. De toutes les drogues même, disent ceux qui n'apprécient pas.

Cette pétition avait pourtant comme premier but de soutenir l'actuel président d'Act Up, Philippe Mangeot. Il est poursuivi par la justice pour provocation à l'usage de produits stupéfiants, en vertu de l'article L. 630 du Code de la santé publique de 1970, qui réprime d'une peine maximale de 5 mois d'emprisonnement et de 500.000 francs d'amende le fait de « présenter cet usage sous un jour favorable ».

Le parquet lui reproche d'avoir, en septembre dernier, lors d'une manifestation de protestation contre la fermeture de cinq discothèques parisiennes, distribué des tracts intitulés « J'aime l'ecstasy », dans lesquels on pouvait notamment lire : « Nous sommes des consommateurs d'ecstasy, nous sommes là pour défendre notre plaisir et non pour défendre des établissements ». Mercredi, devant la 16<sup>e</sup> chambre correctionnelle du Tribunal de Paris, le ministère public a requis 30.000 francs d'amende; jugement le 8 avril. D'ici là d'autres affaires du même type, impliquant des militants « anti-prohibitionnistes », qui réclament l'abrogation de la loi de 1970 ou pour le moins l'ouverture d'un débat public sur cette hypothèse, seront venues devant les tribunaux.

C'est cette manière de criminalisation empêchant tout débat que les signataires de la pétition - parmi lesquels Patrice Chéreau, André Technin, Stanielas Nordy, Jean-Luc Godard, Romain Goupil, Pascale Ferran, Jacques Bonaldi, Marina Vlady, Dan Franck, Lydie Salvayre, Daniel Cohn-Bendit, Etienne Balibar, Léon Schwartzberg, Alain Lipietz - entendent dénoncer. « Aujourd'hui, en France, affirment-ils, des centaines de milliers de personnes consomment des substances considérées comme illicites, et sont contraintes par la loi à taire cette consommation. Nous ne pouvons accepter que le seul discours autorisé soit celui de la loi, ni que des opinions, parce qu'elles contredisent le dogme prohibitionniste, soient traitées en délit. (...) Ce silence imposé n'est pas seulement injuste. Il est



Un rassemblement pour l'abrogation de l'article L. 630, en juin dernier à Paris, à l'initiative du Collectif d'information de la recherche cannabique (CIRIC).

dangereux. En interdisant tout débat sur la pratique des drogues, c'est-à-dire sur leurs plaisirs et leurs dangers, l'article L. 630 empêche toute information sur leurs interactions avec d'autres substances, toute mise en garde contre les produits fraudés, tout conseil d'usage. » Et, dans sa conclusion, leur texte ajoute : « Je sais qu'en admettant publiquement être un usager de drogues je peux être inculpé. Ce risque, je le prends. »

Les réactions, on s'en doute, sont nombreuses, et fort diverses. Pour Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la Santé, qui n'a visiblement pas envie de dramatiser, « il s'agit évidemment d'une provocation ». S'il rappelle que « la loi doit être appliquée », il n'en trouve pas moins que certains signataires sont « la fierté de la France et représentent bien notre pays ». Tout en se disant « pas favorable à la consommation de drogues », l'ancien ministre de la Culture Jack Lang n'en persiste pas moins « à penser que, sur le sujet de la toxicomanie, notre société commet une grave faute en refusant de regarder la vérité en face. »

Sans doute plus proche des quelque deux Français sur trois opposés à toute dépenalisation, selon un sondage IFOP réalisé l'année dernière, Ségolène Royal, en revanche, s'offusque. En « tant que ministre de

l'Enseignement scolaire », elle estime « qu'on ne peut pas laisser penser aux jeunes que ces produits ne sont pas nocifs. La banalisation des interdits est dangereuse et n'aide pas les adolescents à devenir responsables. » Elle regrette que cette pétition mette « tous les produits sur le même plan », du crack et de l'héroïne, qui « peuvent conduire à la mort et induire une importante délinquance », jusqu'au cannabis, « très nocif pour la santé. » Elle relève encore que les signataires « appartiennent à des milieux privilégiés qui peuvent peut-être maîtriser leur consommation et y accéder financièrement, alors que de nombreux jeunes toxicomanes vivent dans la détresse, dans l'isolement et dans un état de dépendance ». Et elle appelle, non sans raison, les signataires à offrir aux jeunes « d'autres perspectives d'épanouissement de la personnalité. »

C.M.

## La mise en garde de l'ONU

L'ONU s'est prononcée mardi dernier contre toute légalisation de la drogue. Dans son rapport annuel, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) souligne : « La légalisation n'est pas la solution, ni même la légalisation partielle. Elle rendrait uniquement les trafiquants plus heureux. » Le

Ce qu'ils en disent...

### François Auguste

Responsable du collectif national du PCF de lutte contre la toxicomanie

« Distinguer l'exigence d'un débat national et la banalisation »

« Je distingue ce qui est l'exigence d'un débat national sur les moyens d'une grande politique de prévention, de soins, et aussi de répression du trafic, de ce qui apparaît comme une forte pression en faveur de la banalisation du phénomène de la drogue. Dans la pétition il y a un amalgame entre tous les produits, on peut donc s'interroger s'il n'y a pas le souhait de voir légaliser l'ensemble des drogues. Or tous les produits ont des conséquences néfastes à des degrés divers. Autant il ne faut pas diaboliser, autant il serait extrêmement redoutable de banaliser l'usage de ces produits. En même temps, il faut savoir qu'en France deux millions de personnes consomment du cannabis de façon régulière et sept millions occasionnellement. Alors il est évident que, depuis l'adoption de la loi de 1970, il y a des évolutions profondes qui sont intervenues et qui soulèvent un certain nombre de contradictions. Il y a donc une réflexion à avoir pour que les sanctions décidées contre la consommation de drogue ne conduisent pas à la prison. La prison ne règle rien du tout. Mais, sans attendre une éventuelle révision de la loi de 1970, des mesures doivent être prises pour mener, notamment, une politique ambitieuse de prévention et réprimer efficacement le trafic. Je fais une distinction entre les consommateurs et les trafiquants. Enfin je fais observer que l'ONU s'est émue du fait qu'un certain nombre de sociétés toléreraient de plus en plus l'usage de drogues, et les pouvoirs publics des pays qui ont libéralisé l'usage de drogues réclament sur certains points cette politique. »

### Alain Lipietz

Porte-parole des Verts

« J'ai signé en tant que parent »

Signataire de la pétition, Alain Lipietz nous a notamment déclaré hier : « Je n'ai pas signé en tant que politicien, mais comme parent. En clair, c'est plus avec le cœur qu'en tenant compte de ma fonction chez les Verts que j'ai déclaré avoir consommé des stupéfiants. Pour tout dire, il m'arrive de me rouler une fois tous les deux mois un petit joint avec les copains. Il faut donc mettre les cartes sur la table. Aujourd'hui on a une loi qui classe les drogues en trois catégories : celles qui sont totalement permises, comme l'alcool; celles qui sont délivrées sur ordonnance, il s'agit des tranquillisants, et celles qui sont interdites et qui, répertoriées de manière tout à fait arbitraire, vont du cannabis à l'héroïne. Cette loi dit aussi dans son article L. 630 qu'on n'a pas le droit de contester que telle ou telle drogue n'est pas aussi mauvaise qu'on le prétend. Pour la loi, discuter de cela, c'est faire l'apologie de la drogue, c'est donc une loi auto-blocante. Alors, pour contester la loi, on est obligé, comme à l'époque de la bataille pour la contraception et l'avortement, de faire un acte de rupture, proclamer qu'on souhaite être inculpé. J'ajoute qu'il est important de dire aux jeunes qu'il y a des drogues légales extrêmement dangereuses, je veux parler de l'alcool. Il n'est pas normal qu'on mette sur le même pied le cannabis et l'héroïne, alors que le cannabis est moins dangereux que l'alcool. Enfin je pense que lever les interdits porterait un coup au trafic. En tant qu'écologiste, je critique violemment les effets de la prohibition. »

Propos recueillis par PIERRE AGUDO

(\*) Four Stanielas Nordy, metteur en scène, directeur du théâtre Grand-Philippe de Saint-Denis, qui a signé la pétition, et il s'agit d'une prise de position pour soutenir le président d'Act Up Paris et combattre l'hypocrisie de ceux qui en privé n'ont pas la même attitude qu'en public. »

efficaces de prévention de l'abus des drogues dans un environnement de plus en plus caractérisé par une culture qui, propagée par certains hommes politiques, idées de la culture pop ou autres, non seulement tolère, mais encourage activement la consommation de drogues à des fins ludiques. »

« Il faut un cachet le premier soir, le deuxième soir, étant donné que tu es fatigué, il en faut deux, il faut augmenter la dose n'importe comment, c'est comme toute drogue. » « Pendant la semaine qui suit, ce n'est pas possible d'aller affronter l'extérieur. » « J'ai constaté des pertes de mémoire et une baisse de moral. J'étais agressif. » « Je ne mangeais plus, je ne dormais plus. Je ne me souvenais que d'ecstasy (...), ma vue a baissé, j'ai eu des problèmes dentaires », etc. Ces témoignages ont été publiés dans deux études récentes sur la consommation d'ecstasy en France. L'une émane de l'Institut de recherche en épidémiologie de la pharmacodépendance (IREP), l'autre du Comité d'étude et d'information sur les drogues (CEID). Toutes deux ont été remises au secrétaire d'Etat à la Santé et rendues publiques par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (1).

« Le phénomène est en pleine expansion, non limité à un petit nombre d'inités ou une élite », notent d'abord les chercheurs. Ainsi, 5,1 % des jeunes conscrits avaient déjà goûté à l'ecstasy en 96. Si la majorité des usagers sont « des sujets jeunes, bien insérés socialement », les études soulignent une augmentation de consommateurs « chez les lycéens, les jeunes ouvriers, les élèves des grandes écoles aussi bien que des publics beaucoup plus marginalisés et en situation d'errance ». L'immense majorité de ces usagers ont expérimenté d'autres drogues, selon les études. Dont 87 % du cannabis, 49 % la cocaïne, 48 % l'héroïne ou encore 36 % les champignons hallucinogènes. L'ecstasy n'est quasiment jamais consommée seule, indique l'IREP : « Des produits viennent renforcer ses effets (cocaïne et amphétamine), d'autres limitent les conséquences redoutées lors de la « descente » (cannabis, héroïne, alcool) ou encore modulent l'expérience elle-même (LSD) ».

Contre toute attente, 75 % des consommateurs ont rencontré le produit « en privé » et en dehors des « rave parties ». « La plupart rééditent l'expérience », 26 % en prennent 2 ou 3 fois par mois et 21,5 % au moins 4 fois par mois. « Un nombre notable d'usagers sont passés d'un usage festif et social à un usage individuel les rapprochant du domaine de la toxicomanie et 15 % d'entre eux font un usage massif de ce produit », commente le CEID.

En ce qui concerne les effets secondaires, les études notent dans un grand nombre de cas des problèmes de santé psychique ou physique : état dépressif plus ou moins grave après l'arrêt de la consommation, amnésie, confusion mentale ou encore amaigrissement sévère, problèmes digestifs ou dentaires.

(1) Enquêtes publiées dans « Le Monde » du 17 février.